

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### SEPTEMBRE 1992



### CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 1992

**Vendredi 02 octobre 1992, Monsieur le Maire félicitait et remerciait toutes les Guennoises et tous les Guennois, lauréats du concours des maisons fleuries 1992. Comme convenu lors de la réunion du 02 juillet dernier, un buffet était offert à toutes celles et tous ceux qui participent avec tant de succès à l'embellissement de notre commune. Qu'ils en soient ici remerciés.**

**Notre cité a obtenu le 1er prix dans sa catégorie au concours Départemental et le 2ème prix au concours Régional. L'effort de la municipalité et des employés municipaux s'en trouve ainsi récompensé.**

## HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Nous vous rappelons que le secrétariat de la mairie est à votre disposition :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h à 12 h ;

Egalement à votre service :

- la permanence CPAM tous les lundis de 14 h 30 à 16 h ;
- la permanence de l'Assistante sociale de secteur tous les 1er jeudis de chaque mois de 10 h à 12h.

\*\*\*\*\*

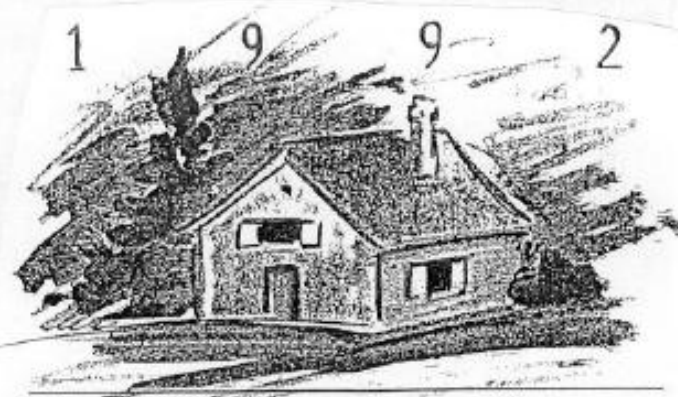
## RENTREE SCOLAIRE 1992

Nous avons pu constater avec plaisir que l'effectif 92 reste stable. En effet, nos écoles accueillent respectivement :

- 67 élèves pour la maternelle ;
- 110 élèves pour la primaire.

En ce qui concerne les travaux de protection solaire au Groupe Scolaire Pierre Marthon, le dossier n'ayant pas été retenu au titre du Fonds Scolaire Départemental 1992, nous avons déposé à nouveau notre demande pour 1993.

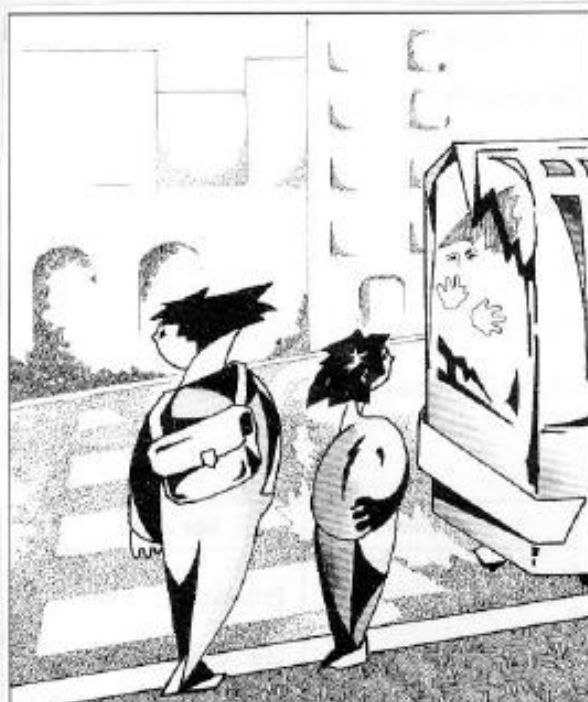
Le montant des travaux s'élève à 260 920 F TTC.



## N'OUBLIEZ PAS LA CARTE DE TRANSPORT DE VOTRE ENFANT !

Après paiement auprès de la Perception - 236 F par élève et par trimestre pour l'année scolaire 1992-1993- venez la retirer auprès de la mairie, muni d'une photo d'identité de votre enfant et du bulletin de perception.

\*\*\*\*\*



J'ATTENDS QUE LE CAR S'ELOIGNE  
JE REGARDE, JE TRAVERSE.

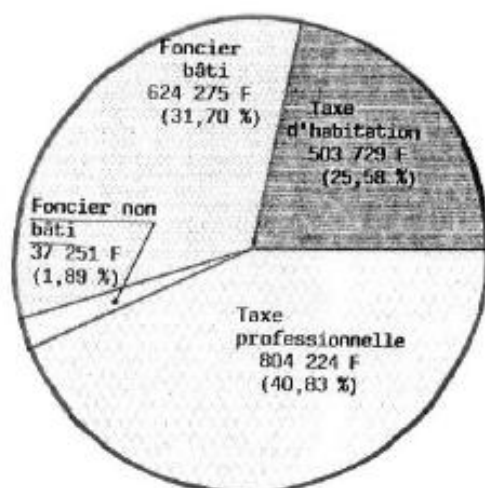
## impôts locaux

*cette année, les dates limites  
de paiement sont fixées*

**AU 15 OCTOBRE 92 POUR LES TAXES FONCIÈRES**

**AU 15 NOVEMBRE OU AU 15 DÉCEMBRE 92  
POUR LA TAXE D'HABITATION**

## IMPOTS LOCAUX 1992



LAGUENNE

COMMUNES	TAUX CORRIGES 1992	
	T.H.	T.F.B.
CHAMEYRAT	6,44	10,15
CHANAC	5,85	5,76
CORNIL	7,04	14,61
CORREZE	6,45	12,71
LADIGNAC	7,57	6,22
LAGARDE	7,44	13,02
LAGUENNE	<b>6,09</b>	<b>12,23</b>
LE CHASTANG	11,79	10,94
PANDRIGNES	9,52	14,42
SEILHAC	9,01	18,03
STE FORTUNADE	5,93	11,62
ST BONNET	10,53	17,40
ST PRIEST	11,52	20,44
TULLE	12,02	34,23

TABLEAU COMPARATIF

**Avec le mois d'octobre, les avis d'échéance concernant la taxe d'habitation vont vous parvenir.**

**Si vous estimez que la somme à payer est trop élevée ou que celle-ci ne tient pas compte de certains éléments susceptibles de la modifier (personnes à charge, décès, divorce, âge vous donnant droit à un dégrèvement), adressez-vous à votre mairie. Celle-ci vous aidera à remplir une "réclamation ou demande" que vous adresserez au Centre des Impôts.**

### UNE PRECISION AU SUJET DES TAXES FONCIERES

**Contrairement à ce qui se pratique dans certaines communes voisines, l'avis d'imposition concernant la taxe foncière inclut :**

- l'impôt foncier lui-même ;
- la part du montant des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le taux de celle-ci est fixé à 5,15 % pour 2 enlèvements hebdomadaires et 4 % pour un seul enlèvement.**

**EXEMPLE : un impôt de 3690 F englobe 2760 F pour l'impôt lui-même, 591 F pour la taxe des ordures ménagères (2 enlèvements par semaine) et 268 F de frais de gestion.**

**Sur 2 760 F d'impôts sur le foncier bâti :**

- 1 453 F reviennent à la Commune ;
- 1 024 F reviennent au Département ;
- 283 F reviennent à la Région.

## **LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES ALLEES"**

Si vous envisagez de faire construire, sachez que "Le Hameau des Allées", situé à 850 m du bourg, est à votre disposition. Il vous offrira une vue exceptionnelle sur la vallée de la Ganette.

Les prix et les surfaces des lots sont les suivants :

### **1ERE TRANCHE**

<b>N° des lots</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix TTC</b>
<b>1</b>	<b>1 439</b>	<b>129 300 F 115 000 F *</b>
<b>2</b>	<b>1 303</b>	<b>123 500 F 110 000 F *</b>
<b>3</b>	<b>vendu</b>	
<b>4</b>	<b>1 322</b>	<b>118 000 F 105 000 F *</b>
<b>5</b>	<b>1 336</b>	<b>118 000 F 105 000 F *</b>

\* Ces prix s'adressent aux personnes bénéficiaires d'un Prêt P.A.P. (TVA déductible : 5,5 %).

Les prix comprennent les raccordements en électricité, gaz, branchement eau potable et assainissement.

A titre d'information, un raccordement EDF coûte environ 5200 F TTC pour une puissance supérieure à 18 KWA, 7 100 F TTC pour une puissance de 24 à 36 KWA ; Un raccordement en gaz coûte 5 337 F TTC pour un usage du gaz uniquement en "cuisine" et 1 779 F TTC s'il s'agit d'un chauffage au gaz. Le branchement au réseau d'eau potable revient quant à lui à 1 500 F.

En ce qui concerne l'assainissement, un système individuel revient environ à 25 000 F et un réseau collectif coûte 60 000 F par raccordable (source Bassin Adour Garonne).

### **PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX ?**

Tout dépend de la nature et de la surface de l'ouvrage à réaliser. Sachez qu'une déclaration de travaux concerne :

- soit des travaux de faible importance ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> que nous énumérerons ci-dessous ;
- soit une clôture ;

Le formulaire est une liasse autocopiante de format A4. Le délai d'instruction du dossier est de 1 mois, contre 2 mois pour un permis de construire.

Sont concernés par une Déclaration de travaux :

- les modification de toitures ;
- les vitrines, les devantures, les ouvertures de fenêtres, la rénovation des façades ;
- l'adjonction d'un balcon, d'une pièce ;
- les abris de jardin, les garages, les ateliers ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> ;
- les poteaux ou les pylones de plus de 10 m de haut, les murs de plus de 2m de haut, les piscines.

Dans tous les cas, votre mairie vous remettra les documents nécessaires et vous renseignera quant aux pièces à fournir. C'est auprès d'elle également que vous déposerez votre dossier.

## **TROTTOIRS DU CHAMBON**

Suite à l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 80000 F du Ministère de l'Intérieur, les travaux ont débuté le 28 septembre 1992.

Cette réalisation était très attendue des habitants du lotissement, aussi nous espérons qu'elle satisfera tout le monde tant sur le plan fonctionnel qu'au niveau esthétique.

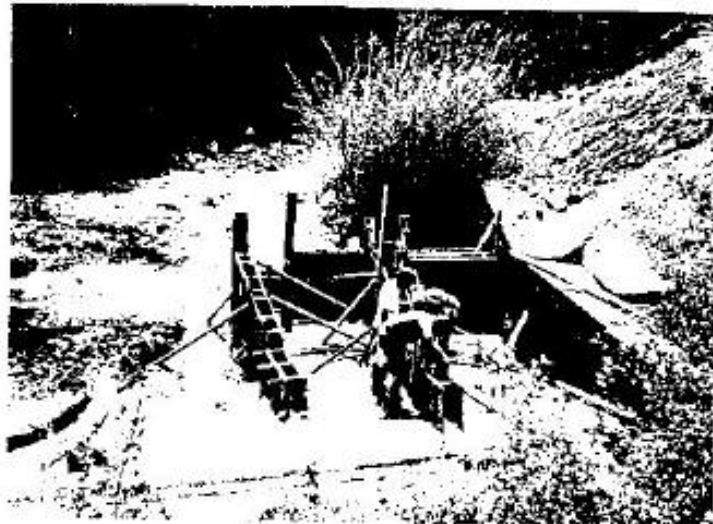


### **ATELIERS MUNICIPAUX**

La municipalité vient d'acquérir un bâtiment situé au "vieux moulin" afin d'y réaliser les ateliers municipaux.

Le bâtiment représente une superficie de 385 m<sup>2</sup> ; Il comprend deux bureaux, des vestiaires et un auvent de 100 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permet ainsi de rendre plus fonctionnelle l'organisation de l'équipe communale en regroupant les ateliers, le matériel et les véhicules.



### **PASSE A POISSONS**

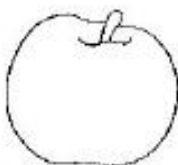
Suite à notre intervention auprès de Mademoiselle MARGERY, du Conseil Supérieur de la Pêche et de la Fédération de Pêche, une passe à poissons a été réalisée sur l'écluse de Pounot avec l'aide des employés municipaux.

Cet aménagement était souhaité par les pêcheurs depuis plusieurs années, persuadés que l'efficacité de cette échelle serait positive pour l'empeusement de nos ruisseaux dont la qualité des eaux est une des meilleures de France.

Nous remercions toutes les personnes ayant permis la réalisation de cet ouvrage et plus particulièrement Mademoiselle MARGERY qui en a assuré le financement.



**FETE DE LA POMME**



**C'est les 7 et 8 novembre 1992 que se tiendra la Fête de la Pomme à la salle polyvalente de LAGUENNE : le samedi de 14 h à 19 h et le dimanche de 10 h à 18 h.**

**Seront au rendez-vous pommes bien sûr, mais aussi châtaignes et fruits sauvages du pays de TULLE exclusivement. L'identification des espèces sera faite par Monsieur MARLOT le samedi. Le dimanche matin, à la salle municipale (sous la mairie), à 10 h, se tiendra une conférence de Monsieur BARNIER sur la pollennisation en général. A 11 h 30, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.**

**Les visiteurs pourront se restaurer sur place le dimanche. A 15 h 30 aura lieu le concours de la meilleure pomme et de la meilleure... tarte aux pommes !**

**Vous trouverez également au cours de ces deux journées un stand de vente de légumes, de pommes et autres fruits, de miel, d'arbres fruitiers et de produits naturels. Vous pourrez assister à une démonstration de greffage, à la fabrication du cidre et de l'eau de vie et bien sûr, déguster sur place ces produits.**

**Enfin, des écrivains seront présents et de nombreuses autres activités vous seront offertes (concours de dessins, démonstration de fabrication de "paillassous" ...).**

\*\*\*\*\*

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

**Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) sur les listes électorales, n'oubliez pas de le faire avant le 31 décembre 1992.**

**Munissez-vous de votre livret de famille et d'une pièce quelconque (facture) précisant votre nouvelle adresse.**

**RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS**

**Le prochain ramassage des objets encombrant aura lieu le LUNDI 19 OCTOBRE 1992.**

**Inscrivez-vous auprès de la mairie.**

**SINISTRES DU VAUCLUSE**

**Une collecte de fonds destinés aux victimes de la crue de VAISON LA ROMAINE a été effectuée par la mairie.**

**Au total, c'est une somme de 1 650 F que nous avons pu adresser au Comité d'Aide aux Sinistrés.**

**Merci à tous de votre générosité.**

**La commune de LAGUENNE, quant à elle, a voté une subvention de 1500 F.**

\*\*\*\*\*